

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T D E S P Y R É N É E S O R I E N T A L E S

COMMUNE DE CORNEILLA-DEL-VERCOL

Arrêté permanent d'interdiction de stationnement

N° P91/2023

Le Maire de la commune de Corneilla-del-Vercol

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et devant l'augmentation croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public,

Considérant qu'il y a lieu de faire cesser le danger résultant des manœuvres délicates que les conducteurs sont actuellement tenus d'effectuer lorsqu'ils sortent de la rue de la Sardane,

ARRÊTÉ:

Article 1

Le stationnement et l'arrêt seront interdits au droit du n° 5 Rue du Tonkin. Un marquage au sol matérialisera l'arrêt et le stationnement interdit ;

Article 2 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue ci-dessus.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Corneilla-del-Vercol.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de gendarmerie d'Elne.

CORNEILLA DEL VERCOL, le 13 novembre 2023

Le Maire,



Christophe MANAS